

Politique sur l'utilisation des appareils mobiles personnels dans les écoles

Foire aux questions destinée aux familles des élèves des écoles élémentaires et secondaires

Q : À quels appareils cette politique s'applique-t-elle?

R : Cette politique s'applique à tout appareil susceptible d'être utilisé à des fins de communication ou d'accès à Internet, comme un téléphone cellulaire, un ordinateur portable, une montre intelligente ou une tablette.

Q : Comment peut-on joindre un enfant qui est à l'école ou en classe?

R : Il faut communiquer avec l'école. Les coordonnées figurent sur le site Web de chacune.

Q : À quels moments les enfants ont-ils le droit d'utiliser un appareil mobile personnel à l'école?

R : Écoles élémentaires : Les élèves des écoles élémentaires ne peuvent pas utiliser leurs appareils personnels pendant les heures de classe.

Écoles secondaires : Les élèves du secondaire peuvent utiliser leurs appareils durant les pauses (ex. entre les cours ou à l'heure du dîner), ainsi qu'avant ou après l'école. La politique encadre uniquement l'utilisation des appareils pendant les heures de cours.

Écoles de la maternelle à la 12^e année : La règle établie pour les élèves de l'élémentaire s'applique aux élèves de la maternelle à la 7^e année et celle établie pour les élèves du secondaire s'applique aux élèves de la 8^e à la 12^e année. Dans le cas d'une classe à niveaux multiples incluant des élèves de la 7^e année et des élèves des années supérieures, la direction décidera de la règle à appliquer.

Q : Cette politique s'applique-t-elle lors des sorties scolaires, des activités parascolaires et des activités d'apprentissage en dehors des installations de l'école?

R : La politique s'applique pendant les heures normales d'école ou de cours, que les élèves soient sur place ou ailleurs, notamment lors des sorties scolaires. Pour les activités scolaires en dehors des heures normales, comme certaines activités parascolaires, les modalités d'application de la politique sont déterminées par chaque école.

Q : Cette politique s'applique-t-elle au corps enseignant?

R : Non, cette politique vise les élèves. Le corps enseignant est invité à montrer l'exemple en adoptant les comportements attendus et à réserver l'utilisation de tels appareils à des fins professionnelles pendant les heures d'enseignement, notamment pour joindre des collègues ou les familles d'élèves.

Q : Qu'arrive-t-il si mon enfant utilise un appareil personnel pour des raisons médicales ou à des fins d'éducation inclusive pendant les heures de classe?

R : Les élèves peuvent continuer à utiliser leurs appareils personnels pendant les heures de classe pour des raisons médicales ou à des fins d'éducation inclusive. L'utilisation des appareils à toute autre fin reste interdite. Ainsi, l'élève qui a l'autorisation d'utiliser un téléphone cellulaire pour surveiller sa glycémie dans le cadre d'un plan de soutien médical ne peut pas s'en servir pour accéder aux médias sociaux en classe. Les parents qui souhaitent en savoir plus sur les circonstances dans lesquelles on permet aux enfants d'utiliser un appareil peuvent communiquer avec la direction de l'école.

Q : Que se passera-t-il si mon enfant utilise son appareil mobile à l'école?

R : Le Ministère fournira aux directions d'école des conseils et de l'information sur les approches à privilégier en cas d'infraction aux règles. Les orientations du Ministère porteront notamment sur les façons de privilégier des mesures éducatives plutôt que punitives et prôneront l'application de mesures disciplinaires progressives (ex. une approche différente selon qu'il s'agit d'une première ou d'une troisième infraction).

Les plans de mise en œuvre établis à l'échelle de chaque école décriront les approches retenues en cas d'infraction aux règles afin que les élèves et les familles sachent à quoi s'attendre. Veuillez communiquer avec la direction de l'école pour savoir comment les cas d'infraction aux règles y seront gérés.

Q : Comment enseigne-t-on aux élèves à faire une saine utilisation des appareils mobiles?

R : La saine utilisation des appareils numériques est enseignée dans les écoles du Yukon. Des partenaires locaux sont également les bienvenus en classe pour faire part de leurs connaissances aux élèves.

Le Yukon suit le programme d'études de la Colombie-Britannique, qui offre aux élèves des occasions d'apprentissage portant sur la saine utilisation des technologies. Le programme **Éducation physique et santé** a pour objectif de favoriser la santé physique et mentale ainsi que l'établissement de relations saines. Il aborde notamment les effets potentiels des médias sociaux et la gestion de l'utilisation des technologies.

Q : Comment permet-on aux élèves de développer leur habileté numérique?

R : On enseigne aux élèves à développer leur habileté numérique et à se protéger en ligne. Des partenaires locaux sont également les bienvenus en classe pour faire part de leurs connaissances aux élèves. De la maternelle à la 9^e année, la sécurité en ligne est abordée dans le cadre du programme **Conception, compétences pratiques et technologies**.

De la 10^e à la 12^e année, le programme **Éducation au choix de carrière et de vie** aborde les questions de cybercitoyenneté et d'utilisation responsable et éthique d'Internet.

Le ministère de l'Éducation souligne aussi la Semaine éducation médias et la Journée de la citoyenneté numérique, et transmet de l'information et des ressources au personnel enseignant pour faire connaître ces événements annuels.

Q : Quel genre d'accès aux appareils les élèves auront-ils pour l'apprentissage numérique à l'école?

R : Les élèves pourront continuer d'utiliser les appareils fournis par leur école.

Q : Qu'en est-il si l'école a déjà sa propre politique?

R : La politique du Ministère définit les normes minimales que doivent respecter toutes les écoles. Les écoles peuvent décider d'aller au-delà de ce qui est énoncé dans la politique. Elles peuvent aussi intégrer des éléments des politiques scolaires existantes à leur plan de mise en œuvre, à condition de respecter les normes énoncées dans la politique du Ministère.

Q : Qu'est-ce qu'un plan de mise en œuvre établi à l'échelle de l'école pour l'utilisation des appareils mobiles personnels? Qui prend part à l'élaboration du plan?

R : Chaque école élaborera son propre plan de mise en œuvre, qui définira les rôles et les responsabilités des membres de la communauté scolaire, notamment le personnel scolaire, les élèves et les familles.

On y précisera également les modalités de communication au quotidien et en situation d'urgence et on donnera de l'information sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire du personnel enseignant, sur les exceptions autorisées ainsi que sur le traitement des cas d'utilisation non conformes à la politique.